
DECISION N° : 101.04.2023

OBJET : Consultation n°2023.03 – Réfection du terrain synthétique n°2 du stade Christian Léon à Osny

Marché public de travaux

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la réfection du terrain synthétique n°2 du stade Christian Léon à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 2 février 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-15698 publié le 2 février 2023,

Considérant que 3 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative à la réfection du terrain synthétique n°2 du stade Christian Léon à Osny,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer à la société SAS ART-DAN ILE-DE-FRANCE.

DECIDE :

Article 1 :

De conclure et de signer avec la société SAS ART-DAN ILE-DE-FRANCE allée des Vergers – bâtiment D à Aigremont (78240), représentée par Madame Susanne THILLAYE, un marché relatif à la réfection du terrain synthétique n°2 du stade Christian Léon à Osny.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 440 562,00 € HT.

Article 2 :

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est de 7 semaines.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le

04 MAI 2023



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE